



# pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

7, Rue Major Martin – 69001 LYON

[www.pietons69.e-monsite.com](http://www.pietons69.e-monsite.com)

Lyon, le 15 avril 2015

Affaire suivie par Y. Gascoin

Tél. 04 78 54 09 97 - Courriel :

<yves.gascoin@club-internet.fr>

Mme Véronique Sarselli

Maire de Sainte-Foy-lès-Lyon

[veronique.sarselli@mairie-saintefoyleslyon.fr](mailto:veronique.sarselli@mairie-saintefoyleslyon.fr)

Objet : Statut de la rue du Neyrard

Madame le Maire,

Notre association milite pour le développement des modes doux de déplacement (marche et vélo) et des transports collectifs, alternatifs à la voiture en ville, comme cela doit être obligatoirement recherché dans tous les Plans des Déplacements Urbains (PDU), ce qui est bien le cas du PDU de la métropole de Lyon.

Nous comptons dans votre commune un certain nombre d'adhérents qui nous ont demandé une expertise d'usage de la rue du Neyrard, dans le centre ancien, dont nous vous donnons les conclusions.

Cette rue est légèrement sinueuse et surtout étroite (environ 4,50 m entre façades). La circulation y est donc nécessairement à sens unique (Est>Ouest), modérée et à vitesse limitée, comme le prescrivent les panneaux « Zone 30 » et « Tonnage limité à 3,5 T » placés en entrée. Les vélos sont tenus de respecter le sens unique mais il y en a probablement à contre-sens.

Le stationnement n'est autorisé que dans quelques endroits plus larges (emplacements délimités) et on observe quelques infractions.

Du fait de l'étroitesse, il n'a pas pu être établi de trottoirs. Les piétons sont donc contraints de cheminer :

- soit, très inconfortablement, sur la bande étroite (niveau de la chaussée) qui leur est destinée sur le côté nord (croisement impossible, passage d'une poussette difficile, passage d'un fauteuil roulant pour PMR impossible) ;

- soit sur la chaussée, en infraction au Code de la Route, engageant alors leur sécurité (même si la vitesse des voitures est modérée) et leur responsabilité en cas d'accident.

Cette situation est indigne de votre ville.

Aussi, nous vous suggérons, au titre de votre pouvoir de police, de mettre en œuvre un statut de Zone de Rencontre, maintenant prévu par le Code de la Route qui serait plus adapté ici que le statut de Zone 30,

Dans ce statut, tous les usagers sont autorisés à emprunter la chaussée. Comme le figure clairement le panneau ad hoc (voir p. 2) la priorité revient dans l'ordre : 1. Aux piétons / 2. Aux vélos, qui sont autorisés dans les 2 sens / 3. Aux voitures, dont la vitesse est limitée à 20 km/h.

Le cheminement piéton actuel, devenu sans intérêt, serait en conséquence supprimé (effacement de la ligne peinte et dépose des rares barrières). Les zones de stationnement délimitées seraient conservées.

Cette transformation ne coûterait pratiquement rien.

Elle aurait pour avantage de légaliser le fonctionnement actuel de cette rue. Les piétons (y compris poussettes et PMR) disposeraient de plus de confort et se trouveraient "en règle" sur la chaussée. La situation des conducteurs serait inchangée et même plus confortable dans les quelques endroits avec barrières, du fait de leur dépose.

Mieux vaut se doter d'une règle claire et moderne, normalement applicable, plutôt que maintenir une situation confuse et conflictuelle, résultant de contraintes mal respectées, car excessives, imposées à certains usagers.

Concernant la sécurité des usagers, piétons et cyclistes en premier lieu, vous n'avez aucune crainte à avoir. En effet, la France n'a adopté ce statut qu'après avoir soigneusement étudié son bilan dans divers pays européens qui en ont une longue expérience, très positive.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Yves Gascoin, Coprésident



**A gauche, panneau « début de zone 30 », signalant le statut actuel**

**A droite, panneau « début de zone de rencontre », qui signalerait le nouveau statut proposé.**

**Le panneau supplémentaire actuel « Tonnage limité à 3,5 t » serait conservé.**